

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4028/2008-DI

ATA/583/2008

ARRÊT

DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

du 18 novembre 2008

dans la cause

Monsieur Yves SCHELLER

Monsieur Christian MACHEREL

Monsieur Marc FISCHER

Monsieur André DUVAL

**LE COMITÉ D'INITIATIVE 134 « POUR UN CYCLE QUI ORIENTE » REEL
RÉSEAU ECOLE ET LAÏCITÉ**

L'ASSOCIATION ARLE ASSOCIATION REFAIRE L'ÉCOLE

représentés par Me Nicolas Jeandin, avocat

contre

CONSEIL D'ÉTAT

PAR CES MOTIFS
LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

à la forme :

déclare recevable le recours interjeté par Messieurs Yves Scheller, Christian Macherel, Marc Fischer, André Duval, contre la brochure explicative relative à la votation du 30 novembre 2008 ;

déclare irrecevable le recours interjeté par Le Comité d'initiative 134 « Pour un cycle qui oriente » REEL Réseau Ecole et Laïcité ;

déclare irrecevable le recours interjeté par l'association ARLE Association Refaire L'Ecole ;

au fond :

admet le recours en tant qu'il est recevable ;

annule l'opération électorale du 30 novembre 2008 relative aux objets cantonaux n^{os} 3, 4 et 5 ;

met à la charge de l'Etat de Genève un émolument de CHF 1'500.- ;

alloue aux recourants pris conjointement et solidairement une indemnité de procédure de CHF 2'000.-, à charge de l'Etat de Genève ;

dit que, conformément aux articles 82 et suivants de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'article 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ;

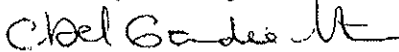
communiquera le présent dispositif, par courrier et par télécopie, à Me Nicolas Jeandin, avocat des recourants ainsi qu'au Conseil d'Etat.

Copie complète de cet arrêt sera notifiée ultérieurement aux parties.

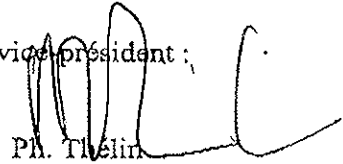
Ségeants : M. Thélin, président, Mmes Bovy, Hurni et Junod, M. Dumartheray, juges.

Au nom du Tribunal administratif :

la greffière-juriste :


C. Del Gaudio-Siegrist

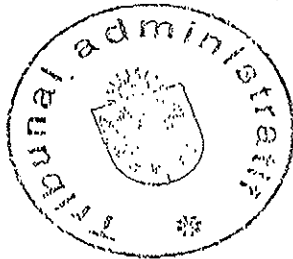
le vice-président :


Ph. Thelin

Copie de ce dispositif a été communiquée aux parties.

Genève, le

18 NOV. 2008



la greffière :

Mme N. Mega

